



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ ADMISSION CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE  
ARTS OPTION HISTOIRE DE L'ART  
SESSION 2024**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignant des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la délibération du jury en date du 24 janvier 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont déclarés admis à la délivrance de la certification complémentaire en arts option histoire de l'art - session 2024 - les candidats dont les noms suivent :

BRUNO Charline

BURNICHON Anne ép. MARÉCHAL

POSTEC-ANDRÉ Clément

SARNIGUET Amélie

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 mars 2024

  
Olivier Dugrip